



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-05003

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-05-06-00001 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE COMPETENTE DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (4 pages)	Page 3
37-2021-04-26-00005 - Microsoft Word - RECEPISSE DECLARATION ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE - Elo Domicile Savign-sur-Lathan.doc (2 pages)	Page 8
37-2021-04-30-00006 - Microsoft Word - RECEPISSE DECLARATION ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE - Charlotte BORGEAIS La Riche.docx (1 page)	Page 11

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-05-06-00001

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA
FORMATION SPECIALISEE COMPETENTE DANS
LE DOMAINE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE
ECONOMIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE COMPÉTENTE DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles R 5112-11, R 5112-15 et R 5112-18 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-531 du 27 avril 2016 relatif à l'insertion par l'activité économique en milieu pénitentiaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2019 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2021 portant composition de la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'insertion par l'activité économique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La formation spécialisée compétente dans le domaine de l'insertion par l'activité économique intitulée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique » est composée comme suit :

REPRESENTANTS DES SERVICES L'ÉTAT

- Mme la Préfète du département d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- M. le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

REPRESENTANTS DES SERVICES PENITENTIAIRES

- M. le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Indre-et-Loire ou son représentant.

ELUS REPRESENTANT LES COLLECTIVITES LOCALES

sur proposition du président du conseil régional de la région Centre

- Mme Isabelle GAUDRON, titulaire
Vice-présidente du Conseil régional du Centre-Val de Loire
9 rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1

- M. Pierre COMMANDEUR, suppléant
Conseiller régional délégué du Centre-Val de Loire
15 rue du Champ de Mars - 37000 TOURS.

sur proposition du président du conseil départemental d'Indre-et-Loire

- Mme Valérie TUROT, titulaire
Conseillère départementale déléguée en charge de l'Economie Solidaire
Hôtel du Département
Place de la Préfecture – 37927 TOURS CEDEX 9

- M. Vincent LOUAULT, suppléant
Conseiller départemental délégué en charge du R.S.A. et de l'Insertion
Hôtel du Département
Place de la Préfecture – 37927 TOURS CEDEX 9

sur proposition de l'association départementale des maires

- M. Amin BRIMOU, titulaire
Adjoint au maire de Saint Pierre des Corps
34 avenue de la république - BP 357 – 37703 SAINT PIERRE DES CORPS CEDEX

- Mme Anaïs AVRIL, titulaire
Maire de Louans
2 Place du 11 novembre – 37320 LOUANS

- M. Alain ESNAULT, titulaire
Maire de Sorigny
28 rue Nationale – 37250 SORIGNY

- Mme Valérie JABOT, suppléante
Adjointe au maire de Saint-Cyr-sur-Loire
Parc de la Perraudière - BP 139 – 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

- M. Richard CHATELLIER, suppléant
Maire de Nazelles-Négron
Rue Louis Viset – 37530 NAZELLES-NEGRON

- M. Jean-Christophe GASSOT, suppléant
Maire d'Esves sur Indre
Rue Nationale - 37320 ESVRES SUR INDRE

sur proposition du président de Tours Métropole Val de Loire

- M. Jean-Patrick GILLE, titulaire
Tours Métropole Val de Loire
60 avenue Marcel Dassault – CS 30651 – 37206 TOURS cedex 3

- Mme Cathy MUNSCH-MASSET, suppléante
Tours Métropole Val de Loire
60 avenue Marcel Dassault – CS 30651 – 37206 TOURS cedex 3.

REPRESENTANTS DE POLE EMPLOI.

- M. Erick KRAEMER, titulaire
Directeur Territorial Pôle emploi Touraine Val de Loire
55 avenue Georges Pompidou – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

- M. Jean-Marie CANONICI, suppléant
Chargé de mission Partenariat - Pôle Emploi Touraine Val de Loire
55 avenue Georges Pompidou – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

REPRESENTANTS DU SECTEUR DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Représentation Fédération des Entreprises d'Insertion Centre – Val de Loire

- Mme Hanane DARDABA, titulaire
Groupe Id'ées Intérim 37
Co-présidente d'Indre-et-Loire de la Fédération des Entreprises d'Insertion Centre-Val de Loire
10 avenue de la République - 37300 JOUE LES TOURS

- M. Olivier DELCHAMBRE, suppléant
S.C.OP. Arl Déclic
Trésorier de la Fédération des Entreprises d'Insertion Centre-Val de Loire
161 rue de Chantepie – 37300 JOUE LES TOURS

Représentation Comité de Liaison des Associations Intermédiaires (C.L.A.I.)

- M. Dominique BERDON, titulaire
Président du C.L.A.I. 37
37 rue Gay Lussac 37000 TOURS

Représentation Comité de Liaison des Chantiers d'Insertion 37 (C.L.C.I. 37).

- Mme Nelle ARNAUD, titulaire
Directrice de la Régie des Quartiers de Joué les Tours
12 rue Lavoisier - 37300 JOUE LES TOURS

- M. Frédéric VIETTI, suppléant
Directeur de l'Association Objectif
B.P. 153 37401 AMBOISE Cedex

REPRESENTANTS D'ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES D'EMPLOYEURS

désignés par le Mouvement des Entreprises de France (M.E.D.E.F.)

- M. Jean-Bernard ALLARY, titulaire
T.P.P.L.
Z.A. Bois Simbert – 37130 CINQ MARQS LA PILE

- M. Laurent TRIOREAU, suppléant
Loire Valley Business Education
28bis avenue Victor Laloux – 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises d'Indre-et-Loire (C.P.M.E.)

- M. Bernard HIBERT, titulaire
Président de la C.P.M.E.
12 rue du Pont de l'Arche – 37550 SAINT AVERTIN

- M. Patrick POIRIER, suppléant
DIPROCOM
11 rue Pierre de Ronsard – 37230 FONDETTES

désignés par la Chambre de l'Artisanat et des Petits Entreprises du Bâtiment d'Indre-et-Loire (C.A.P.E.B.)

- Mme Katia RAGUIN, titulaire
33 rue de la Morandière – 37260 MONTS

- M. Robert SPILMONT, suppléant
24 avenue du Vieux Château – 37240 HOMMES

désignés par la Fédération Française du Bâtiment d'Indre-et-Loire (F.F.B.37)

- M. Stéphane POUËSSEL, titulaire
F.F.B. 37 - 30 rue François Hardouin – 37075 TOURS CEDEX 2

- M. Christophe ROUSSEAU, suppléant
F.F.B. 37 – 30 rue François Hardouin – 37075 TOURS CEDEX 2

Désignés par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

- Mme Géraldine FERTEUX, titulaire
49 avenue de la République – 37170 CHAMBRAY LES TOURS.

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DE SALARIES

désignés par l'Union Inter-Syndicale C.F.D.T. d'Indre-et-Loire (U.I.S.-C.F.D.T.)

- M. Christian ROUSSEAUX, titulaire
7 rue de la Fontaine Morin – 37270 AZAY SUR CHER

- M. Bruno CHAUSSEPIED, suppléant
4 rue Jean Mermoz – 37230 FONDETTES

désignés par la Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. (U.D. - C.F.E.-C.G.C.)

- Mme Claudine CAPELLE, titulaire
19 allée du Hameau de Chantepie – 37300 JOUE LES TOURS

- M. Georges HAACK, suppléant
8 avenue Allendé – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

désignés par l'Union Départementale des Syndicats Confédérés C.G.T. d'Indre-et-Loire

- M. Marcel CEIBEL, titulaire

40 rue Madeleine Vernet – 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

- M. Pascal LOUAULT, suppléant

Les Charpereaux - 19 rue Frédéric Chopin – 37270 AZAY SUR CHER

ARTICLE 2 – Le mandat des membres de la formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique, dénommée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique », expirera le **25 novembre 2022**.

ARTICLE 3 – Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique a pour missions :

- d'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés au I de l'article L 5132-2 du code du travail (employeurs dont l'activité a spécifiquement pour objet l'insertion par l'activité économique, communes ou établissements publics de coopération intercommunale disposant de la compétence action sociale d'intérêt communautaire) et aux demandes de fonds de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu à l'article R 5132-44 du code du travail
- de déterminer la nature des actions à mener, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique
- d'élaborer un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique, en veillant à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionné à l'article L. 263-3 du code de l'action sociale et des familles et, le cas échéant, les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L. 5131-2 du code du travail

ARTICLE 4 – Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique se réunit sur convocation de la Préfète, au moins deux fois par an. Son secrétariat est assuré par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARTICLE 5 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 6 mai 2021

La Cheffe de Pôle Insertion, Emploi et

Protection des Plus Vulnérables

Sylvie JARLES

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-04-26-00005

Microsoft Word - RECEPISSE DECLARATION
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE - Elo
Domicile Savign-sur-Lathan.doc

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP817662141

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5. ;

Constate :

ARTICLE 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Indre-et-Loire le 2 octobre 2020 par Madame ELODIE PERRIN en qualité de Présidente, pour l'organisme ELO Domicile dont l'établissement principal est situé 1 rue François II 37340 SAVIGNE SUR LATHAN et enregistré sous le N° SAP817662141 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (37)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (37)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 26 avril 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,
Le directeur départemental adjoint,
Stève BILLAUD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-04-30-00006

Microsoft Word - RECEPISSE DECLARATION
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE -
Charlotte BORGEAIS La Riche.docx

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP831140223

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5. ;

Constate :

ARTICLE 1^{er} : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DDETS D'INDRE ET LOIRE », le 26 mars 2021, par « Madame CHARLOTTE BORGEAIS » en qualité d'entrepreneur, pour l'organisme « BORGEAIS CHARLOTTE » dont l'établissement principal est situé « impasse du clos simon 37520 LA RICHE » et enregistré sous le N° SAP831140223 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 30 avril 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Stève BILLAUD